

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MAI 2024**

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 8 - Présents : 8 - Votants : 9

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Porrovecchio Marc, Sansoz Marc, Sylvestre Evelyne

Excusés : Bouzon Stéphane, Dejoux Patricia, Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicastrò Nathalie, Papeix Nicolas (*donne pouvoir à Lavoine Jean-Claude*)

Secrétaire : Lopez Yannick

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--------------------------------|---|
| I. TERRAINS | - Chemin des Communaux - Acquisitions parcelles |
| II. CONSEIL MUNICIPAL | - Changement de salle |
| III. PERSONNEL COMMUNAL | - Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de gestion de la Savoie - afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » |
| IV. DIVERS | - Elections Européennes - Permanences - Bureau |

En début de séance, Monsieur le Maire demande au C.M. d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

MOTION - Soutien aux salariés de l'usine NICHE FUSED ALUMINA

Le C.M. donne son accord pour ajouter le point précité à l'ordre du jour et se présentant comme suit :

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--------------------------------|---|
| I. TERRAINS | - Chemin des Communaux - Acquisitions parcelles |
| II. CONSEIL MUNICIPAL | - Changement de salle |
| III. PERSONNEL COMMUNAL | - Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de gestion de la Savoie - afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » |
| IV. MOTION | - Soutien aux salariés de l'usine NICHE FUSED ALUMINA |
| V. DIVERS | - Elections Européennes - Permanences - Bureau |

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 04/04/2024.

I. TERRAINS

1) Chemin des Communaux - Acquisitions parcelles : Le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets de régularisation foncière, situés chemin des Communaux.

A cet effet il convient d'acquérir les parcelles suivantes, cadastrées section A : n° 1350, d'une contenance de 10 m², appartenant à Mesdames Marie Christine et Martine MORAND. n° 1794, d'une contenance de 125 m², appartenant à Mesdames Marie Christine et Martine MORAND, n° 1800, d'une contenance de 75.m², appartenant à Mesdames Marie Christine et Martine MORAND, soit une superficie totale de 210 m².

Mesdames Marie-Christine MORAND et Martine MORAND ont donné leur accord pour vendre à la commune les parcelles citées ci-dessus au prix de 3 000.90 € les 210 m², soit 14,29 € / m² représentant la superficie totale des parcelles susnommées.

L'acte d'acquisition sera dressé par Maître Tristan BOULLÉ, Notaire à Albertville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition des parcelles A n°1350, A n° 1794 et A n° 1800 citées en vue de la régularisation d'emprise du chemin des Communaux, décide de passer l'acte notarié d'acquisition auprès de Maître Tristan BOULLÉ, Notaire à Albertville, aux frais de la commune, donne pouvoir au Maire Jean-Claude LAVOINE de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier et dit que la dépense est prévue au budget primitif 2024.

(délibération 16 Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

II. CONSEIL MUNICIPAL

1) Retour des séances du conseil municipal dans la salle de la mairie : Le Maire rappelle que la crise COVID avait engendré la mise en place de mesures sanitaires et notamment de distanciation physique. Pour cette raison les séances de conseil municipal se déroulaient dans la salle communale sous l'Opac, 97 route de l'École 73200 Monthion. Les conditions sanitaires étant revenues à la norme il propose que les séances de Conseil Municipal se tiennent à l'avenir dans la salle du Conseil de la mairie, 40 route de l'École 73 200 Monthion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le transfert définitif des séances du conseil municipal dans la salle du Conseil de la mairie, 40 route de l'École 73200 MONTHION.

(délibération 17 Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

III. PERSONNEL COMMUNAL

1) Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » : Le Maire expose : l'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le CdG73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du CdG73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le CdG73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;

ou

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au CdG73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la collectivité.

(délibération 18 Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

IV. MOTION

1) Soutien aux salariés de l'usine NICHE FUSED ALUMINA : Le lundi 22 avril 2024, l'usine NICHE FUSED ALUMINA a été placée en redressement judiciaire. Cette usine est la première établie dans la vallée de la Tarentaise à la fin du 19ème siècle. La commune de LA BÂTHIE s'est construite autour de cette activité, qui produit du corindon blanc de grande qualité.

Des générations de travailleurs ont fait vivre cette usine, ce qui explique le fort attachement de la population.

A ce jour, 178 emplois sont concernés par la survie de cet établissement, sans compter les emplois dérivés. Un arrêt d'activité serait un vrai traumatisme tant économique que social sur tout le bassin. Et il impacterait la commune, la communauté d'agglomération, le département, la région.

Le pays lui-même sera grandement touché puisque c'est la seule usine en France qui produit du corindon blanc.

C'est plus d'un siècle de savoir-faire qui serait sacrifié sur l'autel de la mondialisation et du profit.

A l'heure où les politiques mettent en avant la nécessité de ré-industrialisation de la France, il serait fort dommageable et inacceptable que la seule usine française ferme ses portes, obligeant les industriels à se fournir ailleurs, principalement en Chine (avec du produit de moins bonne qualité), ce qui serait un comble et un non-sens vu la politique économique agressive de ce pays qui concourt grandement à la situation difficile que nous connaissons aujourd'hui.

Nous sollicitons tous les acteurs, tant politiques qu'industriels, pour que tout soit mis en œuvre afin que cette usine ne ferme pas ses portes.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, apporte son soutien aux salariés de l'usine NICHE FUSED ALUMINA de LA BÂTHIE,

Demande aux pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour trouver des solutions acceptables dans le cadre du redressement judiciaire en cours, pour éviter l'arrêt d'activité sur le site.

(délibération 19 Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

V. DIVERS

Élection Européenne 9/06 - Permanences - Bureau : Mise en place du bureau et confirmation des permanences par le C.M.

Point sur les travaux :

- Salle sous la Mairie : Remerciement à Jean-Marc Remoissenet et à André Fromaget pour le travail accompli.
- Local Technique Associatif : L'entreprise Eiffage a réalisé l'accès PMR et les abords. L'entreprise Combaz a démarré la construction des murs et du toit.

Monthion Infos... :

Pour compléter le Bulletin Municipal Annuel, la création d'un bulletin d'informations supplémentaire « Monthion Infos... » sera diffusée au printemps et à l'automne.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h55.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/05/2024

Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 01/07/2024

PUBLICATION : le 4/07/2024

Ainsi fait et signé par le Maire et le secrétaire.

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE



Le Secrétaire,
Yannick LOPEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yannick Lopez', is written over the name of the secretary.